



*à rappeler dans toute correspondance*

**DOSSIER : N° DP 049 201 25 00047**

Déposé le : **02/12/2025**

Complété le : **02/12/2025**

Demandeur : **Monsieur MAINGUY YOHANN**

Travaux : construction d'une piscine

Sur un terrain sis à : 21 Rue des Vendellières à LA MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 B 1486**

Monsieur MAINGUY YOHANN

21 Rue des Vendellières

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MAINGUY YOHANN enregistrée sous le numéro DP 049 201 25 00047 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 02/01/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le **05/01/2026**

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,  
**Yves JEULAND**



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.